

F 7-46(1,55)

Objet: Modification des programmes de géographie des classes de 4e et de 3e des cours complémentaires. - Arrêté du 31 mai 1955,

Einheitssacht.: Lehrplan <France> / Geographie / 1955

In: Le Bulletin officiel de l'éducation nationale ; (1955)22, S. 1619 - 1621

Als Fotokopie vorhanden

99/2393

Georg-Eckert-Institut BS78



1 180 706 7

# FASCICULES DE DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE

## DEUXIEME PARTIE

### ENSEIGNEMENT

#### RÉGIME INTÉRIEUR ET RÔLE SOCIAL DES ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION

##### TITRE I (Chap. 100 à 109). — HORAIRES, ENSEIGNEMENT

	Prix	Franco
Horaires, programmes et méthodes :	—	—
— Second Degré .....	(à paraître en 1955)	
— Premier Degré .....	425 »	475 »
— Technique .....		(1)
Education physique et sportive dans les établissements d'enseignement .....	120 »	150 »

##### TITRE II (Chap. 110 à 119). — EXAMENS ET CONCOURS

Dispositions communes .....	200 »	230 »
Enseignement Supérieur :		
Baccalauréat .....	230 »	250 »
Droit .....	150 »	180 »
Sciences .....	225 »	260 »
Médecine, Lettres (2 Fasc.) .....	(à paraître en 1955)	
Enseignement du Second Degré .....	350 »	380 »
Enseignement technique (2 Fasc.).. Tome I...	950 »	1.020 »
Tome II...	450 »	480 »
Enseignement du Premier Degré .....	250 »	280 »
Jeunesse et Sports .....	200 »	230 »

##### TITRE III (Chap. 120 à 129). — LES ÉLÈVES, LA VIE COLLECTIVE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Les élèves : la vie collective dans les établissements scolaires .....	450 »	480 »
--	-------	-------

##### TITRE IV (Chap. 130 à 139). — HYGIÈNE SCOLAIRE — CONTRÔLE MÉDICAL — SOINS MÉDICAUX

Hygiène scolaire, contrôle médical, soins médicaux .....	250 »	270 »
Contrôle médical des élèves (§ 2) .....	130 »	150 »
Contrôle médical des élèves (§ 1) .....	(à paraître en 1955)	

##### TITRE V (Chap. 140 à 149). — ACCIDENTS SCOLAIRES

Accidents scolaires .....	200 »	215 »
---------------------------	-------	-------

##### TITRE VI (Chap. 150 à 159). — ŒUVRES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES — SPORTS — ÉDUCATION POPULAIRE

Plein air. — Camping. — Colonies de vacances (à paraître en 1955)		
Œuvres scolaires et universitaires. — Sports. —		
Éducation populaire .....	400 »	440 »

##### TITRE VII (Chap. 160 à 169). — ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Orientation professionnelle .....	(à paraître en 1955)	
-----------------------------------	----------------------	--

(Suite page 1622.)

(1) Dans le cadre de ce fascicule entre toute une série de programmes publiés en brochures séparées. (Liste complète adressée sur demande.)

B.O.E.N. n° 22 9-6-55

B.O. = Bulletin Officiel de l'Education

Arrêté du 31 mai 1955 National

(Premier Degré, 1<sup>er</sup> Bureau) NO. 22

(Vu A. 18-1-1887; A. 24-7-1947.)

Objet : Modification des programmes de géographie des classes de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> des cours complémentaires.

ARTICLE PREMIER. — Les programmes des classes de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> des Cours complémentaires sont modifiés ainsi qu'il suit :

CLASSE DE QUATRIEME : GEOGRAPHIE :

- 1<sup>o</sup> Sans changement.
- 2<sup>o</sup> Les groupes d'Etats européens :
  - Etats de l'Europe occidentale;
  - Etats de l'Europe septentrionale et baltique;
  - Etats de l'Europe centrale;
  - Etats de l'Europe méditerranéenne;
  - Etats de l'Europe orientale.
 Pour les plus importants... (le reste du paragraphe sans changement).
- 3<sup>o</sup> Principaux moyens de communications intérieures ou extérieures permettant d'établir l'interdépendance des Etats européens et leur interdépendance avec ceux des autres continents.
- 4<sup>o</sup> Caractères propres des diverses populations de l'Europe. Mode d'activité. Ressemblances et différences avec celles des autres continents.

Georg-Eckert-Institut für internationale Schulbuchforschung Braunschweig - Schulbuchbibliothek - 99/2393

PROGRAMME DE LA CLASSE DE TROISIEME

A. — La France métropolitaine.

- 1. — Sans changement.
- 2. — Les grandes régions naturelles — géographie physique et humaine (population — vie économique) — on commencera par l'étude de la région où vivent les élèves.

NOTA. — Les lecteurs qui utilisent les Fascicules de Documentation administrative sont invités à insérer le présent texte dans le « Recueil méthodique permanent des Lois et Règlements » à la suite du fascicule 100-Pr-§ III/a (dont la pagination s'arrête à la page 50, les pages 49 et 50 étant actuellement sous presse).  
 Les lecteurs qui ne reçoivent pas les Fascicules de Documentation administrative doivent classer ce texte au chapitre 100-Pr, paragraphe : « Cours complémentaires. Horaires et programmes d'enseignement général. »

3. — a) Sans changement.

b) Les principales formes d'activité économique :

Agriculture, industrie, commerce, moyens de transport intérieurs et extérieurs (voies ferrées, voies navigables, routes, voies aériennes, marine marchande).

B. — *Pays extra-métropolitains de l'Union Française.*

Caractères généraux de l'Afrique du Nord, de l'Afrique Occidentale, de l'Afrique Equatoriale, de Madagascar, de l'Indochine et des autres territoires.

Chaque groupe de territoires sera étudié.....  
(le reste sans changement).

ART. 2. — Le Directeur Général de l'Enseignement du Premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1955.

**Décret n° 55-736 du 21 mai 1955**

(Education Nationale, Finances)

(Vu D. n° 47-381 du 28-2-1947; D.n° 50- 869 du 25-7-1950, n° 51-230 du 16-1-1951; D. n° 54-268 du 15-3-1954.)

**Objet : Emploi de techniciens du bâtiment n'appartenant pas à l'administration pour procéder à la revision, à la mise au point et au calcul des devis de travaux.**

**ARTICLE PREMIER.** — Le ministre de l'Education nationale est autorisé à faire appel, jusqu'au 31 décembre 1955, à des techniciens du bâtiment n'appartenant pas à l'Administration pour la revision, la mise au point et les calculs des devis de travaux en vue de permettre la préparation des pièces de marchés de toute nature.

**ART. 2.** — Ces agents seront rétribués aux moyens d'honoraires calculés, par tranches, compte tenu du montant du devis après revision, suivant les taux ci-après :

0,30 pour mille pour les tranches inférieures à 20.000.000.

0,20 pour mille pour les tranches comprises entre 20.000.000 et 50.000.000.

0,10 pour mille pour les tranches au-dessus de 50.000.000.

**ART. 3.** — Un arrêté du ministre de l'Education nationale déterminera les conditions de recrutement des techniciens visés à l'article premier.

**ART. 4.** — Le ministre de l'Education nationale, le ministre des Finances et des Affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

(J. O. du 1<sup>er</sup> juin 1955.)

**NOTA.** — Les lecteurs qui utilisent les Fascicules de Documentation administrative sont invités à insérer le présent texte dans le « Recueil méthodique permanent des Lois et Règlements » à la suite du fascicule 244-Ar-§ 2 (Ed. 1955) (dont la pagination s'arrête à la page 4 et qui est actuellement sous presse).

Les lecteurs qui ne reçoivent pas les Fascicules de Documentation administrative doivent classer ce texte au chapitre 244-Ar, paragraphe : « Personnel à temps incomplet ».

